

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 36-386-1929 rendant exécutoire le 2e rôle supplémentaire des automobiles et cycles, Exercice 1928.

n° 36-386-1929

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 janvier 1929

Numéro JO
n° 386 du 31/01/1929

Date du numéro
31 janvier 1929

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies

Vu l'arrêté du 16 octobre 1926, soumettant à une taxe les voitures particulières, Vu l'arrêté du 12 novembre 1926, réglementant la contribution des patentes à la Côte française des Somalis

Sur la proposition du chef du Bureau des contributions

Le conseil d'administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendu exécutoire le 2^e rôle supplémentaire des automobiles et cycles, exercice 1928, s'élevant à la somme de deux cent trente francs. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

CHAPON-BAISSAC.